



## CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS MTY

Nos valeurs fondamentales d'Excellence, de Dévouement et d'Innovation définissent qui nous sommes en tant qu'entreprise et dictent la façon dont nous traitons nos employés, franchisés, partenaires commerciaux et invités. Ces valeurs correspondent à ce que nous nous efforçons d'être au quotidien.

En élaborant nos valeurs fondamentales, MTY maintient fermement les valeurs suivantes :

Nous sommes dévoués à une excellente expérience-client.

Nous sommes dévoués à nos gens.

Nous nous engageons à respecter une éthique commerciale solide.

Nous opérons sur un modèle d'affaires rentable.

Nous nous engageons à réduire notre impact environnemental.

Nous nous efforçons de toujours innover.

### But:

Comme nos valeurs fondamentales sont une partie intégrante de notre culture d'entreprise, MTY s'attend de ses fournisseurs que ces valeurs soient partagées. Nous considérons qu'ultimement, les fournisseurs MTY sont une extension de nous et de notre image. En plus des points couverts dans l'Accord du Fabricant & d'Approvisionnement, le but du Code de Conduite des Fournisseurs MTY (« Code ») est de :

- S'assurer que les fournisseurs de MTY agissent avec intégrité, se conforment aux pratiques de travail et respectent les réglementations en matière de santé et de sécurité dans toutes les juridictions applicables.
- S'assurer que les fournisseurs de MTY respectent les normes et promeuvent les principes décrits dans le Code de Conduite des Fournisseurs MTY.
- S'assurer que les fournisseurs de MTY respectent les 3 piliers de la durabilité (sociale, environnementale et économique), conformément aux engagements de MTY envers eux, dans le présent document.

Nonobstant les dispositions du présent document, aucune déclaration n'est destinée à modifier ou à altérer la relation d'entrepreneurs indépendants entre MTY et ses fournisseurs.

#### Objectifs:

Nous visons à atteindre les objectifs suivants avec le Code de Conduite des Fournisseurs MTY :

- Travailler à la recherche de produits durables pour nos marques, qui s'inscrivent dans les valeurs fondamentales de MTY.
- Veiller à ce que les fournisseurs soient évalués sur la base des mérites de notre code le plus récent et qu'ils s'y conforment.
- S'assurer que nos fournisseurs maintiennent leur chaîne d'approvisionnement, y compris les sous-traitants et les sociétés affiliées, et que ceux-ci soient soumis aux mêmes normes que celles contenues dans le Code de Conduite des Fournisseurs MTY.

#### Code de Conduite des Fournisseurs MTY :

##### **Intégrité de l'Entreprise :**

- **Conformité à la loi** : le fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans toutes les juridictions applicables.
- **Anti-corruption** : le fournisseur ne s'engagera dans aucune forme de pots-de-vin, de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds. Le fournisseur ne doit pas provoquer ni même tenter d'inciter MTY à violer toute loi ou réglementation anti-corruption applicable.
- **Protection des dénonciateurs** : le fournisseur doit signaler rapidement les violations réelles ou présumées de la loi ou de ce Code par tout employé ou agent agissant au nom du fournisseur ou de MTY. La confidentialité des dénonciateurs doit être maintenue et les représailles sont interdites.
- **Comptabilité précise** : le fournisseur doit tenir des registres financiers précis et transparents conformément aux lois et réglementations en vigueur.
- **Confidentialité** : le fournisseur doit garder confidentielles toutes les informations applicables concernant MTY pendant et au-delà de la relation commerciale du fournisseur avec MTY.
- **Gestion des griefs** : le fournisseur est tenu de fournir un système efficace et anonyme à ses employés qui soulèvent des griefs, des préoccupations ou pour signaler toute violation potentielle à la direction.

##### **Droits humains:**

- **Liberté d'association** : le fournisseur doit respecter les droits de ses employés à s'associer ou à ne pas s'associer à un groupe, conformément à toutes les lois et réglementations applicables. Le fournisseur met en place les mesures nécessaires pour garantir que les employés qui adhèrent à des associations de travailleurs ou à des syndicats ne fassent pas l'objet de discrimination ou de représailles de quelque manière que ce soit.

- **Absence de discrimination, de harcèlement ou de toute autre forme d'abus** : le fournisseur doit s'assurer que ses employés soient exempts de tout type de discrimination, de harcèlement et d'abus, y compris mais sans s'y limiter de harcèlement ou d'abus physique, sexuel, psychologique ou verbal. Tous les employés doivent être traités équitablement, avec dignité et respect. Le fournisseur doit créer un environnement de travail qui offre des chances égales à tous les employés.
- **Esclavage moderne, travail involontaire et forcé** : Le fournisseur n'autorisera aucune forme de travail forcé ou de traite des êtres humains. MTY interdit toute forme de travail involontaire et peut mettre fin à ses relations avec le fournisseur si ce dernier a recours au travail involontaire ou s'il effectue des achats auprès d'un sous-traitant qui a recours au travail involontaire de quelque nature que ce soit. Le fournisseur ne soumettra pas ses employés à toute restriction de leur liberté de mouvement non liée aux conditions de leur emploi, y compris en exigeant des employés qu'ils remettent une pièce d'identité délivrée par le gouvernement, un passeport ou un permis de travail comme condition d'emploi.
- **Travail des enfants** : Le fournisseur doit respecter toutes les lois applicables en matière de travail, y compris celles relatives à l'âge minimum, à l'embauche, aux salaires, aux heures travaillées, au type de travail, aux heures supplémentaires et aux conditions de travail. S'il n'existe pas de loi applicable concernant l'âge minimum dans le lieu où le fournisseur exerce ses activités, le fournisseur ne doit pas employer ou utiliser de la main-d'œuvre ou des services fournis par des personnes âgées de moins de 18 ans et qui :
  - (a) sont fournis ou proposés dans des circonstances contraires aux lois applicables dans la juridiction où ils sont exécutés ;
  - (b) sont fournis ou offerts dans des circonstances qui sont mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereuses pour eux ;
  - (c) interfèrent avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en leur demandant d'essayer de combiner la fréquentation de l'école avec un travail excessivement long et pénible ; ou
  - (d) constituent les pires formes de travail des enfants telles que définies à l'article 3 de la Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999, adoptée à Genève le 17 juin 1999.

Nous vous recommandons d'exiger une pièce d'identité lors de l'embauche de vos travailleurs afin de vous assurer qu'aucun enfant ou mineur n'est employé illégalement dans le cadre de vos activités.

- **Salaires et avantages** : le fournisseur doit s'assurer que ses employés reçoivent un salaire légal et des avantages équitables, y compris des heures supplémentaires et un salaire égal pour un travail égal, sans discrimination.
- **Statut d'emploi** : le fournisseur n'emploiera que des travailleurs légalement autorisés à travailler dans l'installation/l'emplacement désigné et est responsable de garantir l'éligibilité au statut de travail des employés par la validation de la documentation appropriée.
- **Heures de travail et jours de repos** : les employés du fournisseur ont droit à au moins un jour de repos sur sept et les heures supplémentaires doivent être effectuées sur une base volontaire et conformément aux lois applicables.

## Environnement de Travail :

- **Conditions de travail sûres et saines** : le fournisseur doit gérer de manière proactive les risques pour la santé et la sécurité de ses employés afin de permettre un environnement sans incidents évitables ni lésions professionnelles, tel que défini par les différentes lois applicables sur la santé et la sécurité au travail. Le fournisseur doit fournir un accès à l'eau potable, à des stations d'assainissement et d'hygiène, y compris des toilettes et des installations de lavage des mains adéquates, des sorties de secours et des équipements de sécurité incendiaire, des trousseaux de premiers soins et un accès aux services de soins médicaux d'urgence et au service des incendies.
- **Réduction de l'impact environnemental** : le fournisseur doit gérer et minimiser l'impact environnemental de ses installations, y compris les émissions atmosphériques, la réduction, la récupération et la gestion des déchets, l'utilisation et l'élimination de l'eau et les émissions de gaz à effet de serre.

## Signalement

Le fournisseur doit signaler rapidement à MTY toute violation réelle ou présumée de la loi ou du Code de Conduite des Fournisseurs MTY. Cela inclut toute violation par un employé ou un agent agissant au nom du fournisseur ou de MTY et de ses sociétés affiliées.

Vous pouvez faire un signalement par courriel à l'adresse suivante : [ethics@mtygroup.com](mailto:ethics@mtygroup.com).

---

*Signature*

---

*Nom, Titre*

---

*Nom de l'entreprise*

---

*Date*